



Règlement d'ordre intérieur de l'internat annexé

Quai Saint-Léonard, 80 - 4000 Liège

Noëlle Ferraro - Administratrice f.f

☎ 0493 19 13 85

administration@liegeatlas.com

Equipe éducative

☎ 0474 80 98 45

educateurs.internat@liegeatlas.com

Table des matières

1. Références	p3
2. Responsabilités et implications	p3
2.1. La Direction	
2.2. L'Administrateur	
2.3. Les éducateurs internes	
3. Contact	p3
4. Gestion générale de l'internat	p4
4.1. Rencontre avec l'équipe éducative	
4.2. Rentrée à l'internat	
4.3. Organisation générale d'une journée type	
4.3.1. Le lever	
4.3.2. Le petit déjeuner	
4.3.3. Le repas de midi	
4.3.4. À partir de 15h00	
4.3.5. Le goûter	
4.3.6. L'étude	
4.3.7. Le souper	
4.3.8. Le déroulement de la soirée	
4.3.9. Les douches	
4.3.10. La décharge de responsabilité	
5. Instructions particulières	p8
5.1. Trajet vers le site de Jupille	
5.2. Repas	
5.3. Fumeurs	
5.4. Sorties du mercredi après-midi	
5.5. Sortie du vendredi ou veille de congé	
5.6. Soins de santé	
5.7. État des lieux de la chambre	
6. Sécurité	P 10
7. Les sanctions disciplinaires	P 10
Tableau des sanctions	P 11

1. Références

Les présentes règles de fonctionnement de l'Internat Liège Atlas complètent les textes légaux, règlements et instructions administratives actuels et diffusés à l'avenir, s'il échet, par le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles ou par toute note interne émanant de la direction de l'établissement ou de son représentant.

2. Responsabilités et implications

2.1 La Direction

La direction de l' Athénée Royal Liège Atlas est assurée par Madame Hasni.

2.2 L'Administratrice de l'internat

Assume la direction de l'internat annexé à l' Athénée Royal Liège Atlas tout en étant placé sous l'autorité du chef de cet l'établissement.

Elle assure la bonne organisation et le bon fonctionnement de la vie à l'internat tout en veillant à la sécurité des personnes et des biens, en collaboration avec la structure de l'école. Elle gère les dossiers des élèves d'un point de vue pédagogique, administratif et disciplinaire. Elle s'assure du bon suivi scolaire des élèves. Elle œuvre à la mise en œuvre du projet d'établissement, veille aux respects du règlement d'ordre intérieur et sanctionne les manquements. Elle gère la communication Parents/Enfant/Internat.

Elle dirige et organise l'équipe des éducateurs.

Elle assume la responsabilité de comptable et d'ordonnateur.

2.3 Les éducateurs internes

Ils encadrent les élèves, supervisent les études, veillent à l'éducation, gèrent l'apprentissage de la vie en collectivité, assurent le bien-être des étudiants, organisent les liens avec les agents des structures externes.

- Mme Delarue et Mr Katusic: référents de l'étage 0
- Mr Swerts et Mr Rolland: référents de l'étage 1
- M. Goffin : référent de l'étage 2
- Mme Michel et Mme Stassin : référentes de l'étage 3

3. Contact

GSM : 0474/80 98 45

Mail : educateurs.internat@liegeatlas.com

4. Gestion générale de l'internat

4.1. Rencontre avec l'équipe éducative:

Un référent par étage se tiendra à la disposition des parents lors des réunions de parents.

En cas d'urgence, vous pouvez fixer un rendez-vous en urgence avec un éducateur en formulant votre demande par mail.

4.2. Rentrée à l'internat :

- Une tenue vestimentaire, capillaire doit être en adéquation avec le ROI de l'Athénée Royal Liège Atlas.
- La barrière est ouverte de 20h00 à 21h30, nul ne peut entrer dans les bâtiments avant l'arrivée de l'éducateur.
Les pensionnaires rentrent à l'internat les dimanches, ou veilles de reprise de cours lors d'un congé, entre 20h00 et 21h30 à l'exception du premier degré qui rentreront au plus tard pour 21h00. Tous les retards injustifiés seront sanctionnés.
- L'heure d'arrivée de chaque élève sera actée par l'éducateur.
- L'élève se rendra directement dans sa chambre, agencera sa literie et rangera ses effets personnels avant toute autre occupation.

4.3. Organisation générale d'une journée type :

4.3.1. *Le lever*

Les internes se lèvent au plus tard à 7h00.

Ils ont la possibilité de prendre une douche à partir de 6h30.

Il est strictement interdit de circuler dans les couloirs avant 6h30.

Toilette et mise en ordre de la chambre (Rangement et aération). Aucun objet ne peut se trouver sur l'appui de fenêtre.

Rassemblement à 7h25 dans le hall d'entrée.

Départ en groupe vers le réfectoire accompagné d'un éducateur.

Les élèves se rendant sur le site de Jupille ainsi que ceux externes à l'établissement, doivent se présenter à 7h00, signaler leur départ à un éducateur et partir ensemble au réfectoire.

4.3.2. *Le petit-déjeuner*

L'entrée au réfectoire n'est autorisée qu'avec l'accord préalable d'un éducateur.

L'entrée se fera dans l'ordre et le calme.

- De 7 h00 à 7h30 premier service : départ anticipé suivant l'horaire scolaire.
- 7h30 deuxième service : pour les élèves du site de Saint-Léonard

À partir de 8h05, les élèves se rendront sur la cour de récréation.

L'interne, à l'exception du mercredi 13h00, ne pourra en aucun cas regagner sa chambre avant 17h00, il est tenu par ce fait de se munir de tout son matériel dès son départ pour le réfectoire.

Aucun retour en chambre n'est possible le vendredi.

4.3.3. *Le repas de midi*

Le service est prévu à 12h40 sauf conditions particulières.

Tous les internes sont tenus de se présenter pour prendre le repas sans précipitation {20 minutes minimum, pas de sortie du réfectoire avant 13h00}.

Un contrôle des présences est effectué. Il est interdit de sortir de l'établissement pendant le temps de midi.

La sortie du réfectoire se fait après rangement du plateau, de la table et de la chaise.

Les internes qui suivent les cours à l'extérieur du site de Saint-Léonard, sont tenus d'emporter un pique-nique pour le temps de midi.

L'accès à l'internat est permis à partir de :

- 14h30 le lundi, le mardi et le jeudi
- 12h00 le mercredi
- 12h00 le vendredi

4.3.4. *À partir de 14h30*

Obligation de rentrer immédiatement après la fin des cours.

Les élèves qui fréquentent le site de Jupille sont tenus de reprendre le car scolaire pour revenir à l'internat.

Les élèves qui fréquentent une école extérieure sont tenus de rentrer à l'internat directement après leur journée de cours par le chemin le plus direct (clause obligatoire pour l'assurance scolaire).

4.3.5. *Le goûter*

Le goûter a lieu de 16h30 à 16h55 et de 16h55 à 17h20

Un horaire particulier sera appliqué aux élèves qui terminent plus tard.

Pour les élèves ne suivant pas leur scolarité sur le site de Saint-Léonard, l'heure limite du goûter est fixée à 17h20.

Dans les limites de cette tolérance horaire, la durée de la collation ne peut excéder un quart d'heure afin de respecter le temps imparti à l'étude.

Ouverture des portes par l'éducateur afin de ne pas déranger le travail des autres internes.

4.3.6. Étude

Le temps d'étude obligatoire se répartit tous les jours de 17h00 à 18h20.

À 17h00, les dispositions « toilettes » ayant été prises, les renseignements et les livres échangés, plus aucun déplacement ne sera autorisé, toute demande particulière sera vue au préalable avec l'éducateur.

Les élèves de la première à la troisième année seront installés dès 17h00 à l'étude collective. L'éducateur veillera à une mise au travail immédiate.

À l'appréciation des éducateurs, et en fonction du bon usage de cette autonomie, les élèves des classes supérieures, dès 17h00 étudieront dans leur chambre respective, installés à leur table de travail (pas sur leur lit).

Durant le temps imparti à l'étude, il va de soi que l'ordre et le calme doivent régner.

Pour des raisons évidentes, notamment de sécurité, dès que l'interne est présent dans sa chambre, le verrou ne pourra être fermé de l'intérieur à aucun moment.

Le journal de classe, ainsi que toutes les cotes et remarques éventuelles (même signées par les parents), devront obligatoirement être présentées chaque jour à l'éducateur qui les paraphera pour contrôle.

Il en va de même pour les justifications d'absences et les retours anticipés autorisés par l'école.

Les parents sont toutefois invités à rester attentifs au journal de classe qui garde son rôle entier.

L'utilisation de la radio, du GSM et autres écrans sont proscrits durant les heures d'étude afin d'assurer à tous des conditions optimales d'apprentissage.

Les recherches pédagogiques à faire sur internet seront effectuées sur les ordinateurs de la salle d'étude avec autorisation des éducateurs.

Le rassemblement des internes des étages 1 et 3, se fera à 18h30 afin de procéder à un départ en groupe vers le réfectoire.

Les internes des étages 0 et 2, se rassembleront à 19h00 dans le même but.

4.3.7. Le souper

Le repas complet est obligatoire pour les internes extérieurs au site de Saint-Léonard. Sauf disposition spéciale prise avec le personnel encadrant, les internes participant à des activités extérieures auront la possibilité d'emporter un sandwich sur demande préalable.

4.3.8. Le déroulement de la soirée

Les paliers, salles de jeux et locaux TV sont accessibles dès le retour du souper ainsi que le couloir des chambres dont fait partie l'interne (interdiction formelle de circuler dans un autre couloir).

Chaque soir dès 20h15, organisation d'activités culturelles et/ou sportives.

L'accès aux ordinateurs ainsi qu'aux sports proposés se font uniquement sur inscription.

Les élèves du premier degré quitteront les activités et locaux pour être dans leur couloir à 21h00 (accompagnés d'un éducateur) et à 21h15 maximum dans leur chambre (la toilette du soir sera effectuée et le GSM rendu à l'éducateur référent).

Extinction des feux à 21h30.

Pour le deuxième et troisième degré, ceux-ci rejoindront leur couloir pour 22h et leur chambre pour 22h15. Extinction des feux à 22h30 (Toilette du soir effectuée).

4.3.9. Douches

Les douches sont accessibles le matin avant le déjeuner et le soir après le souper.

Il est indispensable de se laver une fois par jour minimum (douche supplémentaire obligatoire après l'activité sportive du soir).

Il est interdit de jouer dans les douches.

4.3.10. Décharge de responsabilité

Les décharges de responsabilité, permettant de quitter l'internat, concernent toutes les sorties non prévues par l'internat.

Elles seront néanmoins soumises à l'accord parental en début d'année et doivent garder un caractère exceptionnel. De plus, un écrit sous forme d'EMAIL est obligatoire en cas de sortie inhabituelle de l'interne.

Aucune tolérance à ce propos ne sera accordée, pour des raisons d'assurance.

L'interne qui quitte l'établissement de manière autonome (scolarisation dans un autre établissement, rendez-vous médical, ...) devra faire bon usage de cette autonomie et le fera sous la responsabilité de la famille même pour les majeurs.

5. Instructions particulières

5.1. Trajet vers le site de Jupille:

Les élèves se rendant sur le site de Jupille, utiliseront obligatoirement le car scolaire en début et fin de journée.

5.2. Repas:

Les internes ne peuvent entrer au réfectoire scolaire sans en avoir reçu l'autorisation. Le repas est un service, tout le monde doit passer à table et prendre le repas, il se déroule dans le calme, le respect de tous et des lieux.

Une tenue vestimentaire décente est de rigueur, les couvre-chefs, GSM, air pods ... sont interdits au réfectoire.

Les cuisines sont accessibles aux membres du personnel attachés à cette tâche uniquement.

La sortie du réfectoire se fait après rangement du plateau, de la table et de la chaise.

5.3. Fumeurs :

L'utilisation du tabac est strictement interdite dans l'entièreté du bâtiment.

L'usage du tabac nuit à la santé, seuls les élèves bénéficiant d'une autorisation parentale, auront la possibilité de fumer et ce uniquement dans le laps de temps prévu et l'endroit indiqué.

Cette autorisation sera suspendue si l'élève ne respecte pas les règles de propreté, d'hygiène et de sécurité qui s'imposent.

Aucune autorisation ne sera acceptée avant l'âge de 16 ans.

5.4. Sorties du mercredi après-midi :

Soumises dans tous les cas à une autorisation parentale préalable transmise par mail.

La sortie du mercredi après-midi sera limitée dans le temps :

- 13h00 - 16h30 pour les élèves de 4ème
- 13h00 - 18h30 pour les élèves de 5ème
- 13h00 - 21h00 pour les élèves de 6^{ème} et 7ème

Les internes doivent obligatoirement se présenter à l'internat, le repas de midi du mercredi est obligatoire, pas d'aller-venue.

La sortie ne sera plus autorisée après le retour à l'internat.

La présence de tous les internes sera requise occasionnellement, pour l'organisation d'activités parascolaires de type soirée Halloween, Saint-Nicolas, Carnaval, rencontre inter-internat...

L'autorisation parentale de sortie sera supprimée en cas de résultats scolaires insuffisants ou en cas de mesures de sanctions éventuelles.

5.5. Sortie du vendredi ou veille de congé :

Les élèves prennent leur disposition pour regagner leur domicile dès la fin des cours. Les modalités du retour doivent avoir été fixées durant le week-end précédent et toute modification doit être signalée par mail aux éducateurs (exemple : reprise par un tiers). Une permanence est assurée jusqu'à 17h30 le vendredi (le mercredi veille de congé permanence jusqu'à 15h30) pour les enfants qui sont repris à l'internat par leurs parents ou le responsable.

5.6. Soins de santé:

En cas de maladie, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à charge des parents, une caution médicale de 50 euros est obligatoire.

Il sera demandé aux parents de venir rechercher leur enfant en fonction de l'état de santé de celui-ci.

Sur présentation d'un certificat médical de deux jours ou plus, l'étudiant rentrera dans sa famille ou au domicile du répondant.

Les responsables seront avertis par téléphone au préalable.

En cas de maladie contagieuse, l'étudiant sera éloigné de l'internat et devra produire un certificat médical prouvant sa complète guérison à Mme Ferraro.

L'usage de médicaments ne sera autorisé que sur prescription médicale détaillée remise en mains propres à l' Administratrice de l'internat.

5.7. État des lieux de la chambre :

Une clé de la porte de chambre est remise à chaque élève contre paiement d'une caution de 15 euros, si cette clé devait être perdue, la somme de 15 euros sera réclamée à l'étudiant. En cas de récurrence, le remplacement complet de la serrure sera exigé et facturé 100 euros. Aucune reproduction de clé n'est autorisée.

Les pensionnaires sont chargés du rangement et de la bonne tenue de leur chambre, ils seront responsables des détériorations constatées en cours d'année.

Leur porte doit être fermée à clé lors de chaque déplacement, ils sont seuls responsables des effets se trouvant dans leur chambre.

Toute dégradation du matériel, du mobilier ou des locaux, autre qu'une usure normale, sera facturée au contrevenant.

Le mobilier doit rester en place.

L'équipe éducative a accès à tout moment à toutes les chambres occupées par des internes afin d'effectuer un contrôle de l'ordre.

Pour rappel, il est formellement interdit de s'y enfermer.

6. Sécurité

Pour garantir la sécurité de tout un chacun, les mesures suivantes sont d'application :

Interdiction de fumer dans un bâtiment.

Interdiction de détenir des objets tranchants, des substances illicites ou alcoolisées.

Aucune modification ou transformation de l'installation électrique n'est autorisée, seule une multiprise par chambre est permise. Les appareils pouvant être raccordés sont le sèche-cheveux, le rasoir, le lisseur, les chargeurs, les ordinateurs portables, un radioréveil. Seul le radioréveil peut être branché en continu.

Avant de partir en vacances, tout sera débranché dans les chambres.

Un système de détection incendie est installé dans les locaux et les chambres. Il est relié électroniquement au tableau central permettant de localiser l'endroit précis de l'alerte.

Il est strictement interdit de toucher au détecteur et encore moins de « jouer » à les déclencher (avec un déodorant en spray ou autres). Les coûts de déplacement et de réparation d'un technicien seront facturés en cas de non-respect de cette interdiction (minimum de 150 euros par déplacement).

7. Les sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement d'intérieur entraîne automatiquement l'application d'une sanction en rapport avec l'infraction constatée.

Une gradation dans la sanction est programmée :

Remarque verbale

Remarque écrite par mail aux parents

Suppression des activités en soirée

Suppression de la sortie du mercredi ou de la sortie pour l'entraînement

Exclusion de 1 à plusieurs jours de l'internat

Exclusion définitive de l'internat

Les sanctions graves sont cumulatives du premier au dernier jour de présence à l'internat et consignées dans un dossier individuel propre à chaque résident.

L'équipe éducative est chargée de veiller à l'application du présent règlement et tient compte des sanctions à appliquer.

Toutes les sanctions graves sont transcrites par courrier recommandé aux parents ainsi qu'à la Direction en cas d'exclusion. Le Règlement des études reste d'application.

Tableau des sanctions

Ce tableau des sanctions constitue une indication, il peut être modifié selon les circonstances, aggravantes ou atténuantes.

Si l'élève refuse de prêter une sanction ou si son absence n'est pas valablement justifiée endéans les 24h, la sanction sera doublée.

Type de faits	1 ^{ere} fois	Récidive
Port d'un couvre-chef à l'intérieur, tenue vestimentaire - capillaire non adéquate	Avertissement	Copie du ROI
À l'étude: bavardage, bruit intempestif	Avertissement	Étude supplémentaire
Document non rentré dans les délais prescrits	Avertissement	Non rentrée de l'interne
Retard à l'étude, aux repas, aux activités, non-respect du couvre-feu.	Avertissement	En chambre après le repas
Le franchissement sans autorisation de la porte d'un couloir réservé au sexe opposé et/ou dans un couloir qui n'est pas le sien	Avertissement	À 20h en chambre
Utilisation du GSM, IPOD, Airpod, ... dans des moments inopportuns (au repas, à l'étude, ...)	Avertissement	Confisqué et rendu aux parents
Langage vulgaire, grossier, agressif	1 à plusieurs jours plus tôt en chambre	1 semaine en chambre plus tôt
N'accepte pas les remarques, les conteste	1 à plusieurs jours plus tôt en chambre	1 semaine en chambre plus tôt + reprise du GSM
Fumer en dehors du lieu prévu ou des horaires	Avertissement	Suppression de l'autorisation
Flirt excessif, manque de tenue	Avertissement	1 jour de renvoi
Quitter l'internat sans autorisation	1 jour de renvoi	Procédure d'exclusion définitive
Graffiti, détérioration, vandalisme - insulte envers un membre du personnel - jeux violents - violence physique ou psychologique - menace - vol - racket - utilisation de pétards - port d'arme ou d'objet assimilé- consommation d'alcool - harcèlement - atteinte à la réputation de l'établissement, d'un membre du personnel ou d'un condisciple (ex : via les réseaux sociaux, ...)	Plusieurs jours d'exclusion, voir l'exclusion définitive.	La gradation de la sanction est laissée à l'appréciation de l'équipe éducative
Détention, consommation, vente de drogue ou autre substance illicite	Procédure d'exclusion définitive	

Attention : Les cas de récidive feront l'objet d'une concertation de l'équipe éducative

